

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD600

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De Temmerman, Mme Verdier-Jouclas, Mme Bagarry, Mme Clapot et M. Vignal

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Élaborer un schéma régional des gares routières ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tendre vers une connaissance approfondie de l'existence et de leur emplacement des gares routières dans les différentes régions.